

Règlement de jeu

IXINA Rugby Game

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération « IXINA Rugby Game » à Bourg en Bresse, la société THEVA représentant l'enseigne IXINA, située 85 Avenue Amédée Mercier 01000 Bourg en Bresse, et la SASP USBPA Rugby organisent entre le 11 octobre 2024 et le 26 Mai 2025, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 :

2.1 : Le jeu intitulé « IXINA Rugby Game » est un jeu d'adresse se déroulant lors de la mi- temps des matchs à domicile de l'USBPA Rugby. 2.2 : La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). L'identité des participants sera vérifiée avant la participation au jeu.

2.3 : Les joueurs ayant déjà été tirés au sort, ne pourront pas être tiré au sort une nouvelle fois pour les matchs suivants. Une seule inscription par personne et par tirage au sort est autorisée et prise en compte pour la durée du jeu (saison 2023/2024).

2.4 : Sont exclues du jeu toutes personnes pratiquantes ou ayant pratiqué le rugby à un niveau supérieur ou égal à la Fédérale 3 dans les 5 dernières années.

3.1 : Modalités du jeu : Cette animation aura lieu sur le terrain du Stade Marcel Verchère lors de 7 matchs désignés de la saison 2024-2025 du championnat de Nationale soit :

1 joueur désigné par tirage au sort informatique, tente de réussir 3 coups de pied, situés aux 22 mètres, 35 mètres et 50 mètres face aux poteaux. Le jeu est réussi lorsque le ballon tiré à l'occasion de chacun des coups de pied passe entre les poteaux.

Article 3 :

Le 11.10.24

Le 08.11.24

Le 10.01.25

Le 24.01.25

Le 14.02.25

Le 28.03.25

Le 26.05.25

3.2 : La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

3.3 : La participation au jeu s'effectue : par voie électronique, aucune participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera acceptée. Les personnes souhaitant participer au jeu devront s'inscrire en renseignant les informations demandées sur le site internet : <https://usbparugby.com/> sur la page dédiée.

3.4 : Les inscriptions seront ouvertes chaque lundi des semaines de matchs. Les tirages au sort informatiques seront effectués chaque veille de matchs.

3.5 : Le gagnant sera contacté par le club la veille du match, et sera invité à se présenter au stade Marcel Verchère 1h30 avant le début du match pour lequel il aura été tiré au sort. Il devra être muni d'une pièce d'identité pour valider sa participation. Toute personne qui n'aurait pas fourni des coordonnées ou identités exactes sera disqualifiée.

3.6 : Deux places pour assister au match seront remises au gagnant du tirage au sort.

3.7 : Les chaussures à crampons sont autorisées mais aucun entraînement ne sera possible sur le terrain du match.

Article 4 :

Le lot mis en jeu à chaque match est une cuisine d'une valeur de 5 000€ TTC : valeur meuble uniquement, aucun électroménager, aucun sanitaire, hors frais de livraison et de pose.

Il ne pourra être obtenu aucune contrepartie que ce soit en échange du lot attribué.

En cas d'échec aux tirs du ballon, aucune dotation de consolation n'est envisagée.

Article 5 :

Les participants autorisent la société THEVA et l'USBPA à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence et images relatives au jeu à toute fin publicitaire ou commerciale.

Article 6 :

Les sociétés THEVA et l'USBPA se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler la présente opération sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 :

Les organisateurs ne répondront à aucune question concernant le jeu ou les gagnants.

Loi applicable : loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue sera traitée par l'organisateur.

Contestation par écrit dans un délai d'une semaine.

Article 8 :

Le règlement est disponible dans le magasin IXINA situé 85 Avenue Amédée Mercier 01000 Bourg en Bresse, ainsi qu'au siège social de l'USBPA pendant toute la durée du jeu. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.